Courrier Me Essler du Tribunal
Page 5 / 8 Mai 2019. /

cette raison sociale, elle n'apparaît tout simplement pas au registre du commerce.

Au vu de ce qui précède, force est de constater que les époux Labrousse apparaissent au minimum sous trois raisons sociales différentes, dont une seulement est inscrite au registre du commerce.

Preuves : Titre 10 : Requête urgente d'inscription de mesures superprovisionnelles en inscription d'une hypothèque légale des artisans et entrepreneurs du 20 décembre 2018

Titre 12 : Extrait internet du registre du commerce concernant Labrousse Sàrl

Titre 13 : Extrait internet du registre du commerce concernant Charme à Demeure, Interiors Labrousse

Titre 14 : Facture 183057 de Buschini SA du 5 mars 2018

**5.**

Lors de la phase précontractuelle, M. et Mme Labrousse se sont rapprochés de M. et Mme Finck dans le but de créer une relation amicale et de tisser un lien de confiance important.

M. Labrousse a trouvé l'angle sous lequel accoster ses futurs clients en proposant des idées d'amélioration pour la cuisine des époux Finck. M. et Mme Labrousse ont multiplié les attentions à l'égard de ces derniers, notamment en les invitant au restaurant.

S'agissant de leur activité professionnelle, les époux Labrousse se targuaient de travailler uniquement dans le haut de gamme et avec des matériaux de luxe, faisant ainsi miroiter à leurs futurs clients des prestations d'une grande qualité et justifiant des prix élevés.

Labrousse Sàrl utilise aussi la mention « Architecture & Décoration d'intérieur », de sorte que l'entreprise laisse penser au client qu'elle a de véritables connaissances en architecture, ce qui n'est manifestement pas le cas.

Preuves : Interrogatoire des parties

Titre 15 : Demande d'acompte du 31 août 2018, facture N°123283